INFORMATION COMMUNALE

TABLEAU DES PARUTIONS 2024

Distribué aux responsables de la vie associative le 17 novembre 2023

| Mois | Date limite de dépôt des articles | Date de distribution |
|--------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| Flash janvier | Jeudi 07/12/2023 | 15/12/2023 |
| Bulletin d'hiver | 08/12/2023 | Janvier 2024 |
| Flash de février | Mercredi 17/01/2024 | 26/01/2024 |
| Flash de mars | Mercredi 14/02/2024 | 23/02/2024 |
| Flash d'avril | Mercredi 20/03/2024 | 29/03/2024 |
| Flash de mai | Mercredi 17/04/2024 | 26/04/2024 |
| Flash de juin | Mercredi 22/05/2024 | 31/05/2024 |
| Flash de juillet | Mercredi 19/06/2024 | 28/06/2024 |
| Bulletin été | 14/06/2024 | Juillet 2024 |
| Flash de septembre | Mercredi 21/08/2024 | 30/08/2024 |
| Flash d'octobre | Mercredi 18/09/2024 | 27/09/2024 |
| Flash de novembre | Mercredi 16/10/2024 | 25/10/2024 |
| Flash de décembre | Mercredi 20/11/2024 | 29/11/2024 |
| Flash janvier 2024 | Mercredi 04/12/2024 | 13/12/2024 |

• Remarques : les dates de parutions sont rappelées chaque mois dans le Flash.

Fourniture d'articles :

Afin de faciliter la mise en page nous vous demandons de bien vouloir respecter au plus près les recommandations suivantes :

- Fournir le texte au format Word : police de caractères Arial, taille 12, sans aucune mise en forme. Ajouter la légende des photos numérotées
- Joindre les photos au format numérique (JPEG, TIFF, PNG) dans la résolution maximum et en **fichiers photos séparés du texte.**
- Pensez à vérifier vos articles avant la transmission : ponctuation, majuscule, fautes de frappe...

Pour le BULLETIN et le FLASH, les textes et photos sont à envoyer à : infos@mairie-sulniac.fr

Flyers:

Avant d'imprimer vos flyers, pensez à nous les adresser en PDF pour validation.

Banderoles et lettres :

- Réserver les banderoles et lettres 3 semaines avant la date de l'évènement et communiquer le texte en même temps : infos@mairie-sulniac.fr
- Les associations prendront en mairie les lettres le lundi avant l'évènement après 16h et devront les restituer le lundi matin suivant l'évènement en les déposants à la mairie, sinon l'association suivante n'aura pas le texte pour 16h le lundi.
- Prévenir en cas d'annulation de l'évènement et donc d'annulation de la réservation.
- Si les lettres ne sont pas récupérées dans le temps imparti, la mairie peut les mettre à disposition d'une autre association ayant un évènement le même week-end.
- Restituer les lettres par ordre alphabétique et sèches.

Panneau lumineux:

- Communication du texte sur le panneau pendant 8 à 10 jours maxi (sauf les Assemblées Générales et la vie interne des associations).
- Quand les banderoles sont prises ne pas hésiter à communiquer via le panneau lumineux.
- Texte succinct à envoyer à : infos@mairie-sulniac.fr

Locations de salles :

- Penser à déposer en mairie les conventions d'utilisation de salle complétées et accompagnées du règlement, à l'ordre de « régie encaissement produits divers Sulniac », au plus tard 1 mois avant la date
 - Certaines associations réservent les salles à la réunion du calendrier des animations puis omettent de compléter la convention.
- Si l'association a besoin d'une facture, il faut le communiquer à <u>accueil@mairie-sulniac.fr</u> et Virginie transmettra la facture par mail. Bien indiquer sur la convention le mail de l'association.
- Les conventions d'utilisation de la salle des fêtes et de la petite salle au Complexe Sportif du Guernehué sont sur <u>www.sulniac.fr</u> ainsi que les déclarations de buvettes et les déclarations de vente au déballage (vide greniers) onglet : vie associative et culturelle / Associations / Formalités